

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

**Arrêté instituant un périmètre de protection
à LILLE à l'occasion du défilé du 14 juillet**

le jeudi 14 juillet 2022

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté municipal n° 2202 en date du 23 juin 2022 relatif au défilé militaire du 14 juillet 2022 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ;

Considérant que les troupes motorisées de la Police et de la gendarmerie ainsi que les troupes militaires, défilent à Lille, le jeudi 14 juillet 2022, à partir de 10h45, à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet ;

Considérant que ce défilé attroupe de nombreuses personnes dont des personnalités au sein de la tribune officielle ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de l'ensemble des participants à ce défilé eu égard les risques d'actes terroristes ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Le jeudi 14 juillet 2022, de 08h00 à 13h00, est instauré un périmètre de protection à LILLE, aux abords du boulevard de la liberté, à l'occasion du défilé militaire du 14 juillet.

Article 2 :

Ce périmètre, identifié par un tracé rouge sur le plan annexé, est délimité par et inclut l'emprise de :

- Boulevard du Docteur Calmette
- boulevard Louis XIV
- boulevard de la Liberté

- Place de la République
- square Foch
- allée du 43^e régiment d'infanterie
- Place Richebé où se trouvera la tribune officielle
- et partiellement les rues perpendiculaires à ces axes.

Article 3 :

L'accès et la circulation des piétons et des véhicules, à l'intérieur du périmètre de protection peuvent faire l'objet des mesures de contrôle suivantes :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouilles des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du CSI ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpation de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de police municipale, après accord du maire ;

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y séjourner et peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1°bis et 1°ter de l'article 21 du même code.

Article 4 :

Le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés par arrêtés de Madame le maire de LILLE.

Article 5 :

Une signalétique spécifique pour l'évènement sera mise en place autour et au sein du périmètre.

Un dispositif sera mis en place pour les intervenants, les professionnels de secours et les personnalités devant intervenir à l'intérieur du périmètre pendant l'évènement. L'information relative à ces dispositions feront l'objet d'une communication municipale à l'attention notamment des riverains.

Article 6 :

Monsieur le directeur de cabinet du préfet, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et Madame le maire de Lille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et communiqué sans délai à Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de LILLE.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.



fait à Lille, le 12 JUL. 2022

Le préfet,

Georges-François LECLERC

